

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/097

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Christian FALZON, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA)

Absents excusés : Chrystelle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Léocadie MENDEZ, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Jean-Pascal GARDELLE.

Date de la convocation : 12/09/2024

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR
POINT JEUNES

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme Nathalie PIQUE expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du point jeunes, suite à la modification des grilles tarifaires votée lors de la dernière séance. Les tarifs étant délibérés régulièrement en conseil municipal, elle propose de supprimer la grille tarifaire du règlement et de conserver uniquement la référence à la délibération du conseil municipal fixant les tarifs afin d'éviter de devoir modifier le règlement lors de chaque changement.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du point jeunes ci-annexé.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

REGLEMENT INTERIEUR POINT JEUNES

PRÉAMBULE :

L'accueil de loisirs pour les adolescents est géré par la Commune de Pézilla-la-Rivière, Cet accueil assure, sur les heures non scolaires, de manière régulière, un accueil collectif d'enfants âgés de 11 ans à 17 ans.

Cet établissement fonctionne conformément :

- à la réglementation définie par le Code de la santé publique, et le Code de l'action sociale et des familles,
- à la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après

IDENTITE DU GESTIONNAIRE

Commune de Pézilla-la-Rivière
Mr Billes Jean-Paul, Maire
31 bis avenue du Canigou
66370 Pézilla-la-Rivière

FONCTIONNEMENT

Le point jeunes est situé route d'Estagel 66370 Pézilla-la-Rivière.

ARTICLE 1 : ADHÉRENTS

Les locaux du Point Jeunes sont réservés aux jeunes demeurant à Pézilla-La-Rivière à partir de leur entrée au collège jusqu'à l'âge de 17 ans.

L'ALSH Primaire ne fonctionnant qu'au mois de juillet, l'inscription au Point Jeunes sera acceptée pour le mois d'août uniquement pour les adolescents entrant au collège à la rentrée de septembre.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription est à retirer et à rendre au point jeunes.

Une cotisation annuelle de 10 € est à régler au Point Jeunes.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Les horaires d'ouverture de la structure sont les suivants :

HORS VACANCES SCOLAIRES :

MARDI: 16H – 19H

MERCREDI: 14H – 19H

JEUDI : 16H -19H

VENDREDI : 16H – 19H

SAMEDI: 10H-12H et 14H – 19H

VACANCES SCOLAIRES :

Du lundi au vendredi toute la journée selon les activités, un planning est disponible 15 jours avant les vacances.

ARTICLE 3 : EQUIPE

Directeur/animateur : MARQUES FRANCK (ETAPS)

Directrice adjointe/animatrice : PARRAMON MARIE-ANGE (BAFD)

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET RESERVATION EN LIGNE (depuis septembre 2019)

L'activation du portail « monespacefamille.fr » permettra aux parents d'effectuer des réservations de façon autonome 7j/7 et 24h/24, dans la limite des dates butoir et dans la limite des places disponibles.

Comment faire ?

Connectez vous sur www.monespacefamille.fr

Cliquez sur « créer un compte »

Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte

Vous allez recevoir de la Mairie par mail, votre code d'adhésion pour utiliser les services de la commune.

Saisissez ce code d'adhésion à la fin de la procédure de création de compte

Astuce :

Si vous possédez déjà un compte sur « mesfacturesonline.fr », vous pouvez utiliser vos identifiants de connexion sur « monespacefamille » et gérer les 2 espaces avec le même compte.

Réserver, consulter des prestations :

Sélectionner le service concerné et l'enfant pour lequel vous souhaitez effectuer une réservation

puis utilisez le calendrier ou la vue période pour valider les dates.

Les réservations nécessitent un pré-paiement et une fois vos réservations « validées » vous serez dirigé vers la page de paiement en ligne « mesfacturesonline.fr ».

Saisissez les codes de votre carte bancaire et validez.

Seuls les comptes des parents qui auront informé de leur adresse mail sur le dossier d'inscription seront activés.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Certaines activités lors des vacances scolaires sont payantes. Elles sont calculées selon le quotient familial des familles, vérifié à chaque inscription de l'enfant en utilisant CAF PRO. (réf : délibération du conseil municipal fixant les tarifs.)

ARTICLE 6 : FACTURATION

Régie dématérialisée.

Utilisation du logiciel PARASCOL pour la facturation.

LE CODE DE LA BONNE CONDUITE

ARTICLE 1 : PROPRETÉ

Chacun doit respecter les règles de vie établies pour le bon fonctionnement du local, à savoir :

- Utilisation des poubelles, ne pas jeter sur le sol ni détritrus d'aucune sorte, ni papier à l'intérieur comme à l'extérieur du point jeunes.
- Utilisation des tables, des chaises et des fauteuils de manière normale.
- Utilisation des documents, des jeux, des appareils et du matériel mis à disposition, de manière respectueuse.
- Utiliser un langage correct dans les locaux et lors des activités à l'extérieur.
- Avoir une tenue correcte dans les locaux du point jeunes.

ARTICLE 2 : HYGIÈNE

Il est absolument **interdit de cracher** dans les locaux du PJ et dans les locaux mis à disposition pour le fonctionnement des activités du PJ.

Il est **interdit de fumer** dans les locaux et dans les salles mises à disposition pour le déroulement des activités du Point Jeunes.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les salles en état d'ivresse.

Aucune boisson alcoolisée et aucun stupéfiant ne doivent être introduits dans la structure.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

L'équipe d'animation ne peut être tenue pour responsable de vol commis autour et dans les locaux du Point Jeunes et ses abords. Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Toute personne ayant un comportement nuisant au bon déroulement des activités pourra être momentanément exclue.

L'équipe d'animation ne sera pas responsable des jeunes lorsqu'ils quittent l'activité et/ou les locaux du Point Jeunes. C'est une notion de confiance qui s'instaure entre les parents, les enfants et les animateurs.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS

Toute personne souhaitant participer à une activité, devra s'inscrire obligatoirement à celle-ci et respecter son engagement.

Pour les désistements, il est obligatoire de prévenir les animateurs la veille au plus tard de l'activité sauf en cas de force majeure ; décès familial, maladies et convocation administrative (justificatif à produire).

Le cas échéant, le jeune se verra refuser l'accès à une autre activité.

Toute participation à une activité nécessite l'acceptation des règles de sécurité liées à celle-ci et que les conditions d'inscriptions demandées soient remplies.

ARTICLE 5 : DIVERS

Les jeunes sont tenus de respecter les animateurs et les prestataires, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Point jeunes lors d'une quelconque activité ou d'une sortie.

Ils doivent également veiller au respect du matériel, des locaux et des équipements municipaux mis à leur disposition ; toute détérioration commise aura pour sanction la réparation, une exclusion temporaire voire définitive. Le même type de sanction sera pris lors d'activités extérieures.

Tout acte ou propos de nature raciste ou discriminatoire dans les locaux ne peut être toléré et peut conduire à une exclusion de la personne qui en est à l'origine.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le septembre 2024

LE MAIRE,

Signature des parents

signature du jeune

Jean-Paul BILLES